Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2025/2616

19.12.2025

DÉCISION (UE) 2025/2616 DE LA COMMISSION

du 18 décembre 2025

relative au renouvellement du mandat du coordonnateur européen pour le projet de synchronisation de la région de la Baltique désigné par la décision (UE) 2024/3223

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2022/869 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2022 concernant des orientations pour les infrastructures énergétiques transeuropéennes, modifiant les règlements (CE) n° 715/2009, (UE) 2019/942 et (UE) 2019/943 et les directives 2009/73/CE et (UE) 2019/944, et abrogeant le règlement (UE) n° 347/2013 [1], et notamment son article 6, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

(1) Les réseaux de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie ont été synchronisés avec les réseaux d'Europe continentale le 9 février 2025. Ces pays étaient les trois derniers États membres dont les réseaux électriques dépendaient de pays tiers (la Russie et la Biélorussie).

(2) Depuis plus de 12 ans, le projet de synchronisation de la région de la Baltique bénéficie d'un soutien continu de la Commission au plus haut niveau en tant que projet prioritaire. Ce projet constitue l'un des principaux domaines de travail et l'un des principaux résultats attendus du groupe de haut niveau pour le plan d'interconnexion des marchés énergétiques de la région de la Baltique (PIMERB), qui supervise étroitement sa mise en œuvre au niveau technique et au niveau des hauts fonctionnaires depuis 2015.

(3) Le projet pour la synchronisation de la région de la Baltique est un projet d'intérêt commun figurant sur la liste des projets d'intérêt commun (PIC) et des projets d'intérêt mutuel (PIM) de l'Union conformément à l'article 3 du règlement (UE) 2022/869. Les investissements liés au projet relèvent du pôle 3.3: «Intégration du système électrique des pays baltes dans les réseaux européens et synchronisation avec ces réseaux».

(4) Compte tenu de l'importance du projet, la Commission a désigné le coordonnateur européen pour le projet de synchronisation de la Baltique par la décision (UE) 2024/3223 [2].

(5) Afin que la Commission puisse continuer à apporter le soutien nécessaire aux États membres et aux promoteurs de projets concernés, il est nécessaire de renouveler le mandat du coordonnateur européen pour le projet de synchronisation de la région de la Baltique pour une durée d'un an.

(6) Les prestations de la personne désignée par la décision (UE) 2024/3223, M^me^ Catharina Sikow-Magny, ont donné satisfaction au cours de son mandat actuel.

(7) Conformément à l'article 6, paragraphe 1, du règlement (UE) 2022/869, les États membres concernés par la synchronisation de la région de la Baltique, à savoir l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie et la Pologne, ont été consultés et ont marqué leur accord sur le renouvellement du mandat de l'actuelle coordonnatrice européenne, M^me^ Catharina Sikow-Magny.

(8) À l'approche de la fin du mandat de l'actuelle coordonnatrice européenne et compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité, la présente décision devrait entrer en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*,

[1] JO L 152 du 3.6.2022, p. 45, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/869/oj.

[2] Décision (UE) 2024/3223 de la Commission du 19 décembre 2024 désignant le coordonnateur européen du projet d'intérêt commun pour la synchronisation de la région de la Baltique et fixant les modalités de l'exercice de sa mission et de ses tâches (JO L, 2024/3223, 20.12.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2024/3223/oj).

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le mandat de coordonnateur européen pour le projet de synchronisation de la région de la Baltique, confié à M[me] Catharina Sikow-Magny par la décision (UE) 2024/3223, est renouvelé pour une période d'un an, du 21 décembre 2025 au 20 décembre 2026.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 18 décembre 2025.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN